

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 4 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Rouens, changement de lieu dû à l'application des gestes barrières de la pandémie de COVID 19, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André MAUREL, Jean-Marc GOMBERT, André IZAC, Marie CLERMONT, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD.

Absents : Dounia MENIRI a donné procuration à Denis FERNANDEZ

Secrétaire de séance : Jean-Marc GOMBERT

Délibération n°20211102-01 : OPÉRATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BÂTIMENTS PUBLICS

A l'échelle nationale, le bâtiment est le secteur le plus énergivore avec 46 % des consommations d'énergie et 23 % des émissions de gaz à effet de serre.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Une deuxième opération, étendue aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrive à son terme avec 75 bâtiments publics audités.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée des différentes solutions. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise

d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2018-2020.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département. Il a été ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

L'opération sera financée par le SIEDA et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la participation de la commune de Saint-Hippolyte à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Délibération 20211102-02 : AUTORISATION D'EMPRUNT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a sollicité La Caisse des Dépôts pour le financement de l'opération d'investissements d'infrastructures d'eau potable et assainissement soit : travaux réservoir d'eau potable et travaux d'usine d'eau de Thérondels. Le CDC est en mesure de contribuer au financement de cette opération.

Plan de financement de l'opération :

Ressources	Montant	%
Total des prêts CDC	350 000.00	63.15
Fonds propres	204 276.48	36.85
TOTAL des ressources	554 276.48	100.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'emprunt et autorise Mme le Maire à signer le contrat et tous les documents concernant ce dossier.

Délibération 20211102-03 : CONVENTION DE PARTENARIAT : PROJET DE VALORISATION DU PATRIMOINE HYDROELECTRIQUE DE COUESQUES PAR UNE CREATION ARTISTIQUE NUMERIQUE

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal d'une convention de partenariat ayant pour but de définir les conditions dans lesquelles AVEYRON CULTURE –Mission Départementale, la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, EDF et la mairie de Saint-Hippolyte s'engagent à réaliser l'opération : Valorisation du patrimoine hydroélectrique de Couesques, par une création artistique numérique, qui se déroulera, les 16 et 17 juillet 2021, au sein de l'Espace EDF Truyère du barrage de Couesques.

Cette manifestation contribue à la découverte du patrimoine aveyronnais par l'intermédiaire de la création artistique.

Chaque partenaire va s'engager à se donner les objectifs et les moyens nécessaires à ce projet. La commune de Saint-Hippolyte s'engage à :

- Une contribution financière à la programmation des 10 ans de la route de l'énergie de 1000 €, versée directement à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Communiquer autour de cette manifestation sur ses propres supports de communication, en mentionnant l'ensemble des partenaires de l'opération.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise Mme le Maire à signer cette convention de partenariat et tous les documents concernant ce dossier.

Délibération 20211102-04 : ACHAT BIEN IMMOBILIER

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que Mme DEBLADIS Jeanine et M. GOMBERT Fernand, par l'intermédiaire de l'agence Nord Aveyron Immobilier, sont vendeurs de leur ancien restaurant « Le Relais des Chasseurs », situé au lieu-dit La Capelle 12140 SAINT-HIPPOLYTE. Ce bâtiment présente un intérêt pour la commune qui souhaite faire revivre ce restaurant.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide de proposer le rachat de ce bien, composé des parcelles cadastrées B 626 de 1 a 72 ca et B 1160 de 9 a 49 ca, pour un montant de 63.000 €, comprenant les honoraires de négociation s'élevant à 2.000 € à la charge du vendeur, et mandate Mme le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération 20211102-05 : VENTE BIEN IMMOBILIER

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que Mme BRIDOUX Claudette serait désireuse d'acquérir l'appartement communal qu'elle occupe actuellement depuis quelques années situé Ancienne Ecole de Pons.

Cet appartement fait 83 m2 habitable. Il dispose d'une cave et d'un garage. Il est dans un bon état général avec un chauffage par poêle et des convecteurs électriques.

La vente au locataire nécessitera la mise en copropriété du bâtiment avec intervention d'un géomètre pour l'attribution des lots et des millièmes, la réalisation d'un diagnostic technique global et d'expertises de l'appartement et enfin l'établissement d'un règlement de copropriété par un notaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide de proposer de vendre ce bien à Mme BRIDOUX pour un montant de 42.000 €, et mandate Mme le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 23h30.

**Le Maire,
Francine LAFON**

